

DÉLIBÉRATION n° 2026/090

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Philippe LACOSTE à Christophe CAILLEAUX, Bernard PLANO à Robert MONZANI et Aurélia RABEJAC à Stéphanie LAGLEIZE

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Désignation des membres à la Commission de contrôle des listes électorales

La réforme des listes électorales entrée en vigueur au 1er janvier 2019 a créé le Répertoire électoral unique (REU) et supprimé les anciennes commissions administratives au profit des commissions de contrôle.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral mais le conseil municipal doit au préalable proposer les personnes appelées à siéger.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

La commission :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire

- soit entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Pour la commune de Lannemezan sur laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.19, VI du Code électoral, la commission de contrôle sera composée de :

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent siéger dans la commission :

Le maire,

Les adjoints titulaires d'une délégation,

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les titulaires afin de remplacer soit :

Un titulaire devenu inéligible à siéger,

Ou un titulaire momentanément absent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

➤ La désignation des membres du conseil municipal qui seront appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions de l'article L.19 du Code électoral soit :

- Titulaires :

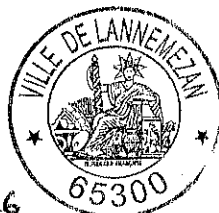
SANSON Marie
DUVIEILH Stéphanie
LACOSTE Philippe
PLANO Bernard
MONZANI Robert

- Suppléants :

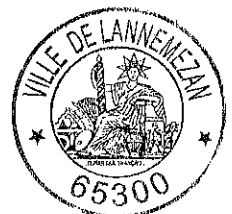
COLOMB Gilles
FLUCK Gaëlle
VERTUEL Sébastien
ALFONZO Jacqueline
LAGLEIZE Stéphanie

Le secrétaire,

Affiché le 08/06/2026



Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20260605-2026-090-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026